



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2021

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code électoral, notamment les articles R 28 et R 109-2 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les résultats du premier tour des élections départementales du dimanche 20 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – La liste des binômes de candidats pour le 2^{ème} tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021 est arrêtée conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 – L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux candidats correspond à l'ordre énoncé dans la liste ci-annexée, conformément au tirage au sort effectué pour le 1er tour.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont communication sera donnée à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Pierre N'GAHANE